



## **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL**

**à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 101'000.- pour la réfection d'un tronçon et le remplacement de l'éclairage public, et de Fr. 66'000.- pour la mise en séparatif du réseau dit du « Casse-culs » aux Brenets**

---

(Du 7 avril 2021)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Introduction**

Le chemin piétonnier dit du « Casse-Culs » apparaît durant la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Il permet notamment de relier le « Bourg dessous », à savoir le bas de la localité, au centre du village, bénéficiant d'un plan orthogonal et d'habitations de styles néoclassiques<sup>1</sup>.

Son nom est sans doute tiré de la pente caractérisant ce chemin et qui vit probablement nombre de citoyennes et citoyens finir, durant la période hivernale, sur la partie arrière de leur anatomie.

En 2016, la Commune des Brenets a réalisé la réfection et la mise en séparatif d'une partie de ce cheminement piétonnier, tout comme le remplacement de l'éclairage public.

Le rapport qui vous est soumis permettra la réalisation de la seconde et dernière étape de la rénovation de ce cheminement emblématique. Outre le revêtement et l'éclairage public, cette opération favorisera également le déploiement du séparatif sur le territoire brenassier.

---

<sup>1</sup> Le 19 septembre 1848, le Village des Brenets connaît le plus grand incendie de son histoire : 23 habitations sont détruites, touchant plus de 89 foyers. Le centre du village est reconstruit selon les schémas architecturaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds lui donnant un caractère urbanisé.

## 2. Description

Comme mentionné précédemment, ce cheminement semble apparaître assez tardivement. Il relie le bas de la localité à son centre historique. Il débouche sur l'ancienne église et son clocher, accueillant depuis 1915 les services publics de la localité.



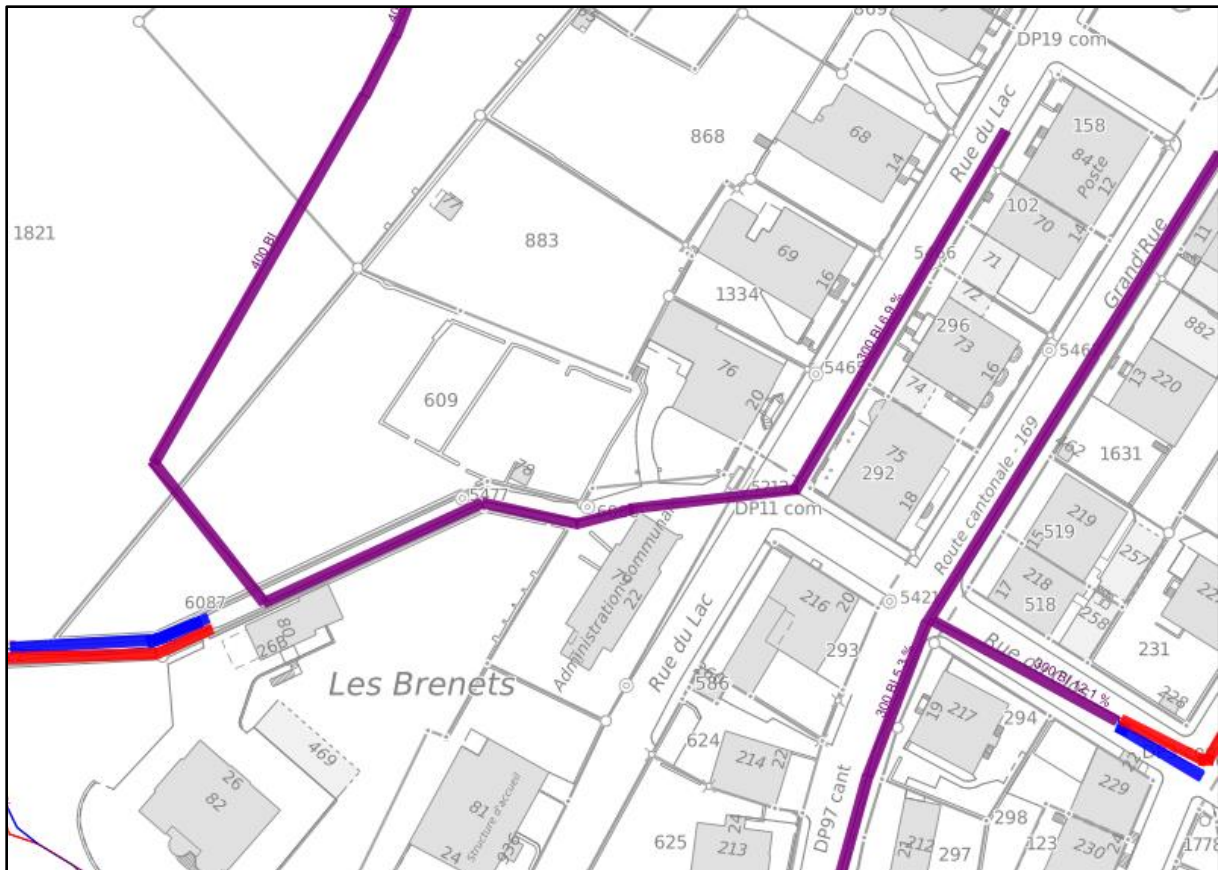
*Source : Plan de répartition des folios cadastraux (1860-1890)*

## 3. Interventions

Les travaux consistent en la reprise en surface et en sous-sol sur une centaine de mètres du cheminement piéton qui relie la partie nord de la Grand-Rue à la route cantonale.

### ***Revêtement et mise en séparatif***

Dans la continuité des travaux réalisés, le chemin en enrobé d'une largeur de deux mètres verra la pose d'une rangée de pavés en granit de chaque côté séparant le cheminement de la végétalisation. De plus, un système séparatif sera posé et activé, afin de drainer progressivement les eaux claires de la rue du Lac.



*Situation existante des systèmes d'assainissement  
En violet : unitaire / En rouge et bleu : séparatif*

### **Éclairage public**

Le remplacement du candélabre aérien par un éclairage sur bornes est également prévu. Ce dernier bénéficiera de détecteur de mouvements afin de limiter l'impact environnemental. Cet éclairage public sera effectué par la société Viteos SA en collaboration avec la Ville.

### **Périmètre de l'ancienne Église**

Bénéficiant de l'installation du chantier à proximité, une légère valorisation du périmètre de la première église des Brenets sera faite. Pour rappel, souhaitant réaffirmer ses droits sur les Brenets, droits contestés par le prieuré de Morteau, le seigneur de Valangin, Claude d'Arberg, fait ériger, en 1511, le bel édifice. Proie des flammes à plusieurs reprises, notamment en 1848 et en 1915, celui-ci fut néanmoins réhabilité, constituant un témoignage important du 16<sup>e</sup> siècle de la localité et plus globalement de celui des Montagnes.

Monument historique, celui-ci doit jouer son rôle de « bâtiment étape » pour les visiteurs de la localité. Situés au nord de l'église, accessible au public, sa place et son jardin sont un lieu particulièrement convivial. La pose d'un nouveau mobilier urbain et d'une signalisation renforcerait néanmoins son attractivité. De même, au sud, le

revêtement fortement dégradé sera repris. Au sud-est, la valorisation du pilori où étaient exposés à la vindicte populaire les hommes et les femmes coupables de quelque méfait est également envisagée.

Pour une vision optimale, les plans sont également consultables sur le site internet de la ville en cliquant sur le lien <https://www.leloclle.ch/travaux-importants-en-cours>.

## 4. Description des travaux à réaliser

### ***Matériaux utilisés***

La fondation du chemin piéton se compose d'un caisson en chaille non gélif d'environ 60 cm et revêtu d'une couche d'enrobé de 5 cm d'épaisseur. Le chemin va être délimité par une rangée de pavés granit de chaque côté dans la continuité de la première étape.

### ***Remplacement de la conduite actuelle et mise en séparatif***

Actuellement une conduite d'égout en ciment d'un diamètre 300mm se trouve sous le chemin de l'étape deux. Il sera remplacé par un système séparatif composé de deux canalisations en PVC, EU diamètre 200 mm et EC 250 mm.

- Longueur totale du tronçon (canalisations) : ~100m
- Types d'eaux à évacuer : Eaux claires (EC) et eaux usées (EU)
- Profondeur : 1,50 – 2,00 m
- Collecteur actuel : 300mm en ciment
- Nouveau collecteur : EU PVC Ø 200 mm, EC PVC Ø 250 mm

### ***Éclairage public***

Lors du chantier, le réseau d'éclairage public en collaboration avec la Société Viteos SA sera remis à neuf. La Ville procédera à l'investissement, sachant que celui-ci sera valorisé au bilan. Viteos SA reprendra à futur le réseau sur la localité des Brenets une fois la cessation de l'activité de l'exploitant actuel (la Société La Goule SA) effective.

Les travaux seront les suivants :

- Démontage et dépose de la ligne aérienne et du luminaire sur poteau bois.
- Fourniture, pose et raccordement de sept luminaires de type « Borne », hauteur 1,20m. À noter que le modèle définitif n'a pas encore été choisi et cela peut légèrement influencer le prix.
- Fourniture, pose et raccordement d'un mât et luminaire de style « Lanterne », hauteur 3,50m.
- Fourniture, pose et raccordement de câbles de réseau éclairage public.
- Contrôle selon OICF<sup>2</sup>, mise en service et essais nocturnes.

---

<sup>2</sup> Ordonnance fédérale sur les installations électriques à courant fort du 30 mars 1994 (RS 734.2).

## 5. Planning

Durant les travaux, l'accès piétonnier ne sera pas possible. En effet, vu la largeur de trois mètres, il n'est pas possible de creuser une fouille de 1,5m et garantir un passage sécurisé durant tout le chantier.

Après les délais légaux, la procédure d'appel d'offres, l'analyse des soumissions et l'adjudication du chantier, les travaux s'échelonnent sur une période d'environ un mois.

## 6. Coût des travaux

Un montant de Fr. 170'000.- pour la réalisation de ces travaux a été prévu au budget 2021 (page 132). À la suite de la consolidation du projet, le devis actuel se présente comme suit :

### 6.1 Travaux de génie civil

Installation de chantier	Fr. 10 000.00	
Terrassement et démolition	Fr. 15 000.00	
Fondation et revêtements (pavés, enrobé, autres dépenses liées)	Fr. 31 000.00	
Éclairage public	Fr. 30 000.00	Fr. 86 000.00
TVA 7.7%		Fr. 6 622.00
Végétalisation talus, mobilier urbain, aménagement urbain	Fr. 2 500.00	
Prestations du service du génie civil	Fr. 2 000.00	Fr. 4 500.00
Divers et imprévus	Fr. 3 000.00	Fr. 3 000.00
Total		Fr. 100 122.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>arrondi à</b>	<b>Fr. 101 000.00</b>

Le coût des travaux pour le remplacement de l'éclairage public sera porté au bilan de manière séparée du reste des travaux de génie civil et son amortissement sera comptabilisé dans le chapitre consacré à l'éclairage public.

### 6.2 Remplacement du collecteur unitaire

Le financement des investissements devant être différencié entre les eaux claires et les eaux usées, deux devis ont été établis.

Le domaine de la STEP étant autoporteur et au taux de TVA effectif, les crédits sont sollicités hors taxe.

### 6.2.1 Eaux usées

Installation de chantier	Fr. 4 000.00
Canalisation et terrassement	Fr. 20 000.00
Prestations du service du génie civil	Fr. 2 000.00
Divers et imprévus	Fr. 3 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>Fr. 29 000.00</b>

### 6.2.2 Eaux claires

Installation de chantier	Fr. 5 000.00
Canalisation et terrassement	Fr. 22 000.00
Fournitures (dépotoirs, grilles, etc.)	Fr. 4 500.00
Prestations du service du génie civil	Fr. 2 000.00
Divers et imprévus	Fr. 3 500.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>Fr. 37 000.00</b>

Il peut encore être précisé que le Fonds cantonal des eaux accordera une subvention pour ces travaux d'amélioration du réseau. Il est à noter que la subvention pourrait atteindre 20% à 40% de la totalité des travaux des eaux claires.

Les montants d'investissement des collecteurs auraient pu relever des prérogatives du Conseil communal. Néanmoins, bien que leurs sources de financement tout comme les modalités de perception de la TVA soient différentes, l'ensemble de ces travaux sont intrinsèquement liés.

## 7. Incidences financières

Le budget 2021 prévoit un seul crédit d'engagement de Fr. 170'000.- sous le chapitre de la STEP. En réalité, deux crédits d'engagement respectant le budget global sont sollicités pour la réalisation de ce projet, à savoir Fr. 101'000.- TTC pour le génie civil, y compris remplacement de l'éclairage public, et Fr. 66'000.- HT pour le remplacement de canalisations (Fr. 29'000.- pour les canalisations d'eaux usées et Fr. 37'000.- pour celles des eaux claires).

Les travaux liés aux canalisations d'eaux claires feront l'objet d'une demande de subvention dont le montant peut être estimé à Fr. 7'400.- (20% de Fr. 37'000.-), portant le montant net de ce crédit à Fr. 29'600.-.

Ces travaux relatifs aux eaux claires et usées seront amortis à un taux moyen de 2%, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, des intérêts doivent être appliqués sur le demi-capital investi. Ce dernier correspond à la moitié de l'investissement net, soit un montant de Fr. 14'500.- pour les eaux usées et de Fr. 14'800.- pour les eaux claires (compte tenu de la subvention).

Le taux d'intérêt applicable annuellement est le taux moyen de la dette de la commune. Ce dernier étant difficilement prévisible sur les années à venir, par simplification dans le tableau ci-dessous un taux uniforme de 2% sera retenu. Il sera en revanche tenu compte du taux réel au moment du calcul de l'intérêt.

Pour le crédit de Fr. 101'000.- relevant du génie civil, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. La charge théorique d'intérêt pour la réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 1'010.-, compte tenu d'un taux moyen de 2%.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Compte des investissements</i>					
Casse-culs, reprise chaussée et éclairage public (Fr. TTC)	101 000				
Casse-culs, canalisations eaux claires (Fr. HT)	37 000				
Casse-culs, subvention eaux claires (20%)	-7 400				
Casse-culs, canalisations eaux usées (Fr. HT)	29 000				
<b>Total</b>	<b>159 600</b>				
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissement Casse-culs, chaussée et éclairage public- 2.5%		2 525	2 525	2 525	2 525
Amortissement eaux claires (50 ans)		592	592	592	592
Charge d'intérêt demi-capital, Casse-culs, eaux claires - 2.0%		296	296	296	296
Amortissement eaux usées (50 ans)		580	580	580	580
Charge d'intérêt demi-capital, Casse-culs, eaux usées - 2.0%		290	290	290	290
Domaine de la STEP - autoporteur (via taxe ou réserve)		-1 758	-1 758	-1 758	-1 758
<b>Total</b>		<b>2 525</b>	<b>2 525</b>	<b>2 525</b>	<b>2 525</b>

## 8. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2021.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 32'703'066.-. Ce montant hors norme s'explique par l'effet de la dissolution de la réserve de Prévoyance.ne dans les comptes 2019, l'enveloppe 2021 étant basée sur la dernière année bouclée. En corrigeant cet effet comptable, le solde de l'enveloppe est de Fr. 3'417'352.-. Compte tenu de ce crédit net de Fr. 159'600.-, et sous réserve d'autres investissements votés durant l'intervalle ou durant la même séance du Conseil

général, le solde de l'enveloppe des investissements 2021 sera de Fr. 32'543'466.- (respectivement Fr. 3'257'752.- sans l'effet comptable).

## **9. Commissions**

Bien que cet objet ne relève pas directement de la commission ATUEE, celui-ci sera néanmoins présenté à cette dernière lors de sa séance du 26 avril 2021.

## **10. Développement durable**

Cet investissement permettra d'améliorer le rendement de la station d'épuration par la pose et l'activation d'un système séparatif. De plus, la pose d'un éclairage par détecteur en lieu et place du système actuel favorisera également des économies d'énergie.

## **11. Conclusion**

Nous vous proposons donc aujourd'hui de valider les demandes de crédits mentionnées, afin de procéder à ces investissements sur la localité des Brenets.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à accepter le présent rapport ainsi que l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chancelier,
J. P. Wettstein	P. Martinelli



## **ARRETE**

concernant un crédit de Fr. 101'000.- pour les travaux de génie civil au « Casse-culs » aux Brenets

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal 7 avril 2021,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 101'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le séparatif et l'éclairage public au « Casse-culs » aux Brenets.
- Art. 2.- Le montant net figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100648.50100.00
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2.5%.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      Le secrétaire,  
P. Rouault                              P. Surdez

## **ARRETE**

concernant un crédit de Fr. 66'000.- pour le séparatif au « Casse-culs » aux Brenets

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de  
sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 7 avril 2021,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 66'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif au « Casse-culs » aux Brenets
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 7'400.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 58'600.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes:  
  
100634.50320.00 pour les eaux usées Fr. 29'000.- HT.  
  
100647.50320.00 pour les eaux claires Fr. 37'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2%.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      Le secrétaire,  
P. Rouault                              P. Surdez



## Réfection du Casse-Cul

Coupe

Echelle: 1:20

